Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-10_2026_10_20-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi vingt octobre, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi treize octobre s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil à Kervignac en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à C. KERBELLEC
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente ;
	GUEGUEN	Alain	A donné pouvoir à J DUPUY
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à C BRIZOUAL
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présent
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	A donné pouvoir à R. LE CORRE
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	A donné pouvoir à S. LE CHAT
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Absent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 23 Représentés : 5 Votants : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Yves THIEC

Ouverture de la séance : 18h30

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-10_2026_10_20-DE

10. Réduction de tarif de location du village de Remoulin

Rapporteure : Christèle PERREL

L'association LaPACH organise chaque année le festival « La Vie en Bulles », mettant en avant les bandes dessinées documentaires. Elle a sollicité la location du Village de Remoulin pour l'organisation de leur édition de février 2027.

VU la demande de l'association LaPACH, sollicitant la location du Village de Remoulin pour l'organisation du festival "La Vie en Bulle", prévu en février 2027 ;

VU la disponibilité du Village de Remoulin pouvant être mis à disposition pour des événements associatifs à vocation culturelle ;

VU le coût initial de la location, fixé à **3 582 €** ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette location, qui s'inscrit dans une démarche de soutien à la vie associative locale et à l'animation culturelle du territoire ;

CONSIDERANT l'impact positif du festival **"La Vie en Bulle"** sur le territoire et la visibilité du Village de Remoulin ;

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les initiatives associatives tout en préservant l'équilibre économique de la gestion du Village

Il est proposé d'accorder une réduction de 1 500 € sur le tarif de location du village. Le montant restant à la charge de l'association s'élèverait à 2 082€.

Il est précisé que cela concerne l'hébergement des organisateurs le temps de leur manifestation, sur une période creuse de location du site.

Des conseillers communautaires préfèrent s'abstenir compte tenu de la situation financière de Remoulin.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'ACCORDER** à titre exceptionnel une réduction de 1 500€ sur le tarif de location du Village de Remoulin pour l'association LaPACH dans le cadre de l'organisation du festival « La vie en bulle » en 2027 ;

_ **D'ACTER** que la réduction est accordée de manière exceptionnelle et ne saurait constituer un précédent pour d'autres demandes de location du Village de Remoulin par des associations ou des tiers ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire au déroulement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-10_2026_10_20-DE

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 2 Isabelle LE DEORE Michel LE BOUEDEC

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 23 octobre 2026 ;
- Sa publication électronique le 23 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme
A Merlevenez, le 21 octobre 2026

La Présidente

Sophie LE CHAT

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-10_2026_10_20-DE